

DECISION MUNICIPALE n° D20230612-059

	Service	Direction Générale des Services	
	Matière	7.5.6	Finances locales - subventions – demande de subventions de la collectivité
Objet	Convention d'objectif et de financement – Fond de modernisation des EAJE « FME »		

Le Maire d'Ussel,

- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoir du Maire ;
- Vu les délibérations n° DL20191211-018 et n° DL20191211-019 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique unissant la Commune d'Ussel et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze, pour les structures d'Accueil Petite Enfance pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, dans le respect des principes édictés par la lettre circulaire sus visée ;
- Vu la délibération n° DL20211006-011, approuvant l'avenant à la convention territoriale de service aux familles unissant la communauté de commune Haute Corrèze Communauté et la caisse nationale d'allocations familles de la Corrèze pour la période 2020-2023, en vue de l'intégration de la Commune d'Ussel ;

- Considérant que cette convention permet de bénéficier d'un fond de modernisation relatif aux EAJE en respectant les conditions fixées dans la convention. Ce fond a pour finalité de pérenniser les équipements en proposant un financement des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité des services et d'optimisation de leur gestion ;
- Considérant que le projet de restructuration des locaux du Multi Accueil Collectif dans la section des « Tou-Chat-tout » en vue de la création d'un poste de change et de son aménagement est éligible à ce financement. De même, le changement de la structure de jeux extérieurs rentre dans ce dispositif ;

Décide,

Article 1 : D'approuver la signature de la convention d'objectifs et de financement concernant les fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Article 2 : Cette convention a pour objectif le financement de la création d'un poste de change et son aménagement ainsi que l'installation d'une nouvelle structure de jeux extérieurs.

Article 3 : Le montant total des travaux s'élève à environ à 36 714.59 € HT. Les travaux seront réalisés par des entreprises et la CAF accorde une subvention à hauteur de 29 371.67€.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 12 juin 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe Arfeuillère
Christophe ARFEUILLÈRE